



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-043

CIRCULATION INTERDITE

RUE DE L'EGLISE

Du 02 JUILLET 2025 au 11 JUILLET 2025 - entre 6h00 et 17h00

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CDTF sis : Quartier Quatrina 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification et de renaturation des voiries communales sis : Rue de l'église - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, la **circulation sera interdite du mercredi 02 juillet 2025 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 inclus, de 6h00 à 17h00** :

- **RUE DE L'EGLISE : ROUTE BARREE**, du square Pasquale de Paoli jusqu'à la place de l'église (angle Rue Tomasini)

-Article 2 : Compte tenu de l'interdiction de circulation Rue de l'église, la **circulation sera réglementée du 02 juillet 2025 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, de 6h00 à 17h00** :

- **RUE GENERAL DE GAULLE : CIRCULATION EN SENS UNIQUE SORTIE DE PROPRIANO**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

- Pour accéder au centre-ville, une **DEVIATION PAR LA RUE CASANOVA D'ARACCIANI** sera mise en place, au niveau de la station Sansone, au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction et de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 01 juillet 2025

Le conseiller municipal délégué


Jean-Baptiste OLLANDINI